

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026088

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/04/2026

Objet : CONVENTION FINANCIERE ET TECHNIQUE ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE GARONNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DE LA HAUTE GARONNE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 17/04/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=088 Convention financi_re technique entre SDIS 31 = comit_ d_artemental sp_l_o 31.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-088.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260413-2026088-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/04/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du treize avril à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 6 avril 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

Étaient excusés : POUMIROL Emilienne

OBJET : **Convention financière et technique entre le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne et le comité départemental de spéléologie de la Haute-Garonne**

Vu le code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-7, L.1424-29 et L.1224-30 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 approuvant la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu le plan ORSEC de secours en milieu souterrain ;

Considérant que :

- Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) recense comme risque potentiel dans le département de la Haute-Garonne les nombreuses cavités naturelles. Certaines font l'objet de visites régulières ou ponctuelles par des spéléologues amateurs mais également par des personnes sans formation ou équipement particulier.
- Les secours de la Haute-Garonne peuvent être confrontés à un secours spéléologique. Afin de faire face à ce risque, la spécialité intervention en site souterrain (ISS) a été créée au sein des membres de la spécialité secours milieu périlleux montagne du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (SDIS 31), avec comme objectif de disposer de sapeurs-pompiers qualifiés pour distribuer les premiers secours à un spéléologue blessé.
- Une intervention en spéléologie peut nécessiter un nombre de secouristes plus important et des techniques non détenues par les sapeurs-pompiers (désobstructions à l'explosif par exemple) : c'est la raison pour laquelle le plan ORSEC SMS prévoit l'intervention en appui du SDIS 31 des membres du comité départemental de spéléologie de la Haute-Garonne (CDS 31).

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **17 AVR 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- Le comité départemental de spéléologie de la Haute-Garonne apporte son concours à toutes les actions de recherche et de sauvetage engagées conformément au plan ORSEC secours en milieu souterrain arrêté par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en 2025.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le SDIS 31 apporte son concours financier au comité départemental de spéléologie lors du déclenchement du plan ORSEC secours en milieu souterrain et de sa collaboration aux secours.

Elle fixe le champ de collaboration entre les deux services en déterminant la nature du concours du CDS-31 lors d'opérations de secours menées par le SDIS 31 et définit les conditions dans lesquelles en contrepartie le SDIS 31 apporte son soutien financier au CDS-31, dans les limites consenties par la présente convention.

Elle initie une collaboration entre les deux services dans les champs opérationnels, techniques et de formation, au bénéfice des victimes secourues.

ENTENDU le rapport de Cgl Sébastien VERGÉ,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT le projet de convention,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



107 AVR. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex